



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	16	25

Séance du jeudi 9 juillet 2026
à 18h00

Date de la convocation : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Benoît LEBRE, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Justine VANDERMERSCH, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Elena SENANTE à Olivier RADAKOVITCH, D. Stéphane ROYO à Daria DESGRANDCHAMPS, Yves WARNIER à Frédéric RACINE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Christine ROUX à Charlotte BOULAY, Gilles GAUDIN à Valérie TORCOL, Marie VIALA à Justine VANDERMERSCH, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,

Etaient absents : Gérard POUPARD, Vincent BOUSQUET,

Secrétaire de séance : Olivier RADAKOVITCH,

N°71_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation de la commune de JOUQUES en qualité de mandataire de gestion dans le cadre du règlement de copropriété relatif à la marque « DURANCE RIVE GAUCHE »

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la convention de partenariat intercommunal pour la création d'un partenariat culturel signée le 19 avril 2023 entre les communes de Jouques, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, le Puy Sainte-Réparate, Saint-Estève Janson et Saint-Paul lez Durance dans le cadre du projet DURANCE RIVE GAUCHE ;

VU la délibération n°70_DEL_2026 du 9 juillet 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer le règlement de copropriété ;

VU le projet de règlement de copropriété de la marque DURANCE RIVE GAUCHE approuvé par délibération n°70_DEL_2026 du 9 juillet 2026 ;

VU les dispositions du règlement de copropriété prévoyant la désignation d'un mandataire chargé d'assurer la gestion de la marque au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires ;

CONSIDERANT que la marque DURANCE RIVE GAUCHE est détenue en copropriété par les 7 communes partenaires ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner une collectivité chargée d'assurer la gestion administrative, le suivi des formalités, les relations avec les organismes compétents ainsi que la coordination des décisions relatives à la marque ;

CONSIDERANT que la Commune JOUQUES accepte, par la présente délibération, d'assurer cette mission de mandataire de gestion dans les conditions prévues par le règlement de copropriété ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20260709-71_DEL_2026

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités copropriétaires de confier cette mission à un interlocuteur unique afin de garantir une gestion efficace et cohérente de la marque ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la désignation de la Commune JOUQUES en qualité de mandataire de gestion de la marque DURANCE RIVE GAUCHE, conformément aux dispositions du règlement de copropriété ;

ARTICLE 2 :

ACCEPTE que la Commune de JOUQUES exerce, au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires, les missions de gestion définies par le règlement de copropriété de la marque DURANCE RIVE GAUCHE,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution des dispositions relatives au mandat de gestion.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 9 juillet 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **16/07/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300466-20260709-71_DEL_2026